

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 392

présenté par

M. Labaronne, Mme Bergé, M. Mendes, M. Bothorel, Mme Pouzyreff, M. Maillard,
Mme Thevenot, Mme Lebec, Mme Le Nabour, M. Midy et Mme Miller

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 1 à 37 l'alinéa suivant :

« I. – Au début du premier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « La Nation affirme également l'impératif de soutenabilité économique et d'équilibre financier du système de retraite. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement propose de supprimer l'abrogation du report de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans.

Les réformes de 2014 et de 2023 ont été entreprises afin d'assurer la pérennité de notre système de retraites par répartition, qui constitue l'une des pierres angulaires de la solidarité nationale à la française.

Cet objectif est particulièrement flagrant dans l'intitulé de la « loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » de 2014, conçue par un gouvernement socialiste et soutenue par une majorité de députés issus de la même famille politique, dont certains siègent encore sur les bancs de l'Assemblée nationale sous la présente législature et s'approprient pourtant à se prononcer en faveur de son abrogation.

Mise en œuvre dans le même esprit, la loi de 2023 a non seulement permis de limiter l'aggravation du déficit de la branche vieillesse de la sécurité sociale, et donc d'assurer le bon fonctionnement du système de retraites ; mais elle a encore procédé à la création de droits nouveaux pour les assurés : augmentation de la retraite minimale, création d'une pension pour les enfants orphelins, valorisation

des congés parentaux et des périodes de stages d'insertion professionnelle, création d'un fonds consacré à la prévention de l'usure professionnelle doté d'un milliard d'euros, etc...

Si lors de l'examen en commission des affaires sociales, les députés de gauche et d'extrême droite en soutien de la présente proposition de loi ont fait preuve de mauvaise foi en arguant que le texte ne prévoyait pas en lui-même l'abrogation de ces mesures de justice sociale, mais simplement des aspects paramétriques des lois de 2014 de 2023, cette ligne de défense ne résiste pas à l'application du principe de réalité : revenir sur ces réformes paramétriques entrainera des dépenses supplémentaires de l'ordre de 3,4 milliards d'euros dès 2025 et de 16 milliards d'euros à l'horizon 2032.

Derrière ces chiffres, l'on distingue sans peine l'incapacité pour le système de financer les nouveaux droits susmentionnés, mais encore et surtout sa faillite totale et complète à moyen terme.

Afin d'éviter ce qui constituerait une catastrophe irréversible pour la solidarité nationale et afin de préserver l'avenir des pensions de retraite des générations futures, le groupe Ensemble pour la République propose de modifier l'ensemble des dispositions du présent article 1er.